

Alexandre et la restauration de Priène

Autor(en): **Berchem, Denis van**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité classique = Rivista svizzera di filologia classica**

Band (Jahr): **27 (1970)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-22358>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Alexandre et la restauration de Priène

Par Denis van Berchem, Genève

Dans tous nos manuels, Priène est citée comme le type parfait d'une ville hellénistique, dont le plan strictement orthogonal et orienté selon les points cardinaux semble tracé d'un seul jet et non sans témérité sur la pente abrupte du Mont Mycale. Des maquettes cent fois reproduites ont popularisé l'image de cette petite cité, qui conserva, au cours des quelques siècles d'une existence sans éclat particulier, dans la distribution et le style de ses édifices, la cohérence que lui avaient donnée ses fondateurs. Cet aspect exemplaire lui vient de ce qu'après l'abandon de la Priène archaïque, plusieurs fois détruite et progressivement ensevelie dans les alluvions du Méandre, elle fut reconstruite un jour sur un sol vierge. Mais de quand date cette reconstruction ?

Lorsqu'il présenta, avec H. Schrader, le résultat des fouilles exécutées sur le site de 1895 à 1899 pour le compte de la section archéologique des Musées royaux de Berlin¹, Th. Wiegand inclinait à faire coïncider la renaissance de Priène avec l'intervention d'Alexandre en Asie Mineure; du moins, la construction d'une ville fortifiée lui paraissait-elle inconcevable sous l'autorité du roi de Perse. Mais lorsque, deux ans plus tard, Hiller von Gaertringen publia les inscriptions recueillies à Priène, il proposa une chronologie plus haute². Selon lui, Athènes n'aurait pas été étrangère au relèvement d'une cité, dont l'alliance consolidait son emprise sur le littoral asiatique. La mort de Mausole, en 353, aurait offert une occasion favorable; entrepris aussitôt, les travaux auraient été assez avancés en 334, pour qu'Alexandre pût faire graver, au lendemain de sa victoire du Granique, sur la paroi nord du pronaos du temple d'Athéna, la dédicace que chacun connaît. Partagée par la plupart des archéologues qui se sont occupés plus particulièrement de Priène, comme M. Schede³, G. Kleiner⁴ et K. Regling⁵, cette opinion a prévalu, si nous en jugeons par les affirmations répandues dans les ouvrages de seconde main⁶. Seul un élève d'A. Rehm, Anton Asboeck, fit entendre une voix discordante; dans une thèse consacrée aux institutions politiques de Priène⁷, il fit valoir qu'aucun des témoignages relatifs à la cité n'impliquait l'existence de la nouvelle ville avant 334. Parmi les inscriptions recueillies sur le site, on n'en

¹ *Priene, Ergebnisse der Ausgrabungen* (Berlin 1904) 45.

² *Inschriften von Priene* (Berlin 1906) xi.

³ *Die Ruinen von Priene*, 2e éd. (Berlin 1964) 2, 11 et 30.

⁴ Dans RE suppl. IX 1187.

⁵ *Die Münzen von Priene* (Berlin 1927) 2.

⁶ Notons ici qu'en 1924, A. von Gerkan s'en tenait encore à la chronologie de Wiegand, dans *Griech. Städteanlagen* 71.

⁷ *Das Staatswesen von Priene in hellenistischer Zeit* (Diss. Munich 1913) 1-4.

compte pas une seule qui puisse être attribuée à une date antérieure, alors que dix au moins appartiennent au dernier tiers du IV^e siècle. Mais, tout en formulant l'hypothèse que la reconstruction de Priène était due à l'initiative d'Alexandre, Asboeck ne trouva pour l'appuyer aucun argument positif.

Cet argument est inclus pourtant dans une inscription connue de longue date et fréquemment reproduite⁸. C'est une ordonnance d'Alexandre lui-même, que les gens de Priène ont jugée suffisamment importante pour la faire graver dans le temple d'Athéna, immédiatement en dessous de la dédicace déjà évoquée, et que devait accompagner, à cette place, au cours du temps, une longue suite de documents relatifs aux interventions de diverses puissances au profit de Priène dans des conflits de frontières. Il ne fait de doute pour personne, en effet, que c'est en vertu de cette ordonnance d'Alexandre que la cité put se prévaloir de son autonomie, explicitement rappelée dans l'introduction de la plupart des décrets gravés entre 334 et la fin du même siècle⁹. L'inscription est mutilée, mais la lecture des quinze premières lignes, proposée, après Hicks et Dittenberger, par Hiller von Gaertringen¹⁰, ne prête plus à des divergences susceptibles d'en affecter sérieusement l'interprétation.

Βασιλέως Ἀ[λεξάνδ]ρου.
 τῶν ἐν Ναυλόχῳ [κατοικούν]-
 των ὅσοι μὲν εἰσι [Πριηνεῖ]ς, ἀ[ὐτ]ο-
 [νό]μους εἶναι κα[ὶ] ἐλευθ[έ]ρους,
 5 ἔχ[οντ]ας τὴν τ[ε] γῆν κα[ὶ] τὰς οἰκί-
 ας τὰς ἐν [τῇ] πόλει πά[σα]ς καὶ τὴν
 χώραν· ὅ[σοι] [δὲ] μὴ Πριηνεῖ[ς, οἴκε]ῖ [ν]
 [ἐν] κώμαις, αἷς ἂν δέω[νται] αὐτοί·
 τὸ δὲ [. . .] καὶ Μυρσ[]
 10 [κα]ὶ Π[] χώραν
 [γ]ινώσκω ἐμὴν εἶναι, τοὺς δὲ κα-
 τοικοῦντας ἐν ταῖς κώμαις ταύ-
 ταις φέρειν τοὺς φόρους. τῆς
 δὲ συντάξεως ἀφήμι τῆμ Πριη-
 15 νέωμ πόλιν, . . .

Naulochon, dont le nom figure dans les listes de Pline l'Ancien entre Myus et Priène¹¹, fut, comme son nom l'indique, le port de cette dernière, d'autant plus actif que l'ancienne Priène s'était vue toujours plus écartée de la mer par la progression de la côte vers l'ouest. L'emplacement n'en a pas été reconnu et fait encore

⁸ Voir notamment OGIS 1; E. L. Hicks-G. F. Hill, *A Manual of Greek Historical Inscriptions*, 2e éd. (Oxford 1901) p. 292, n° 155; M. N. Tod, *A Selection of Greek Historical Inscriptions II* (Oxford 1962) n° 185.

⁹ A. Asboeck, op. cit. 30.

¹⁰ *Inschriften von Priene* n° 1.

¹¹ *NH* 5, 113.

l'objet de controverses¹², mais ce n'est pas ce qui nous intéresse. La première phrase de l'ordonnance affirme que les Priénéens habitant à Naulochon sont libres et autonomes. Les difficultés commencent avec l'identification de la *πόλις* deux fois nommée dans ce qui nous reste du texte (ll. 6 et 15). «Prienaë, non Naulochi», affirme avec autorité Dittenberger, car Naulochon ne saurait avoir constitué une commune *sui iuris*. Nous faudrait-il alors admettre que l'exercice de l'autonomie n'était consenti aux citoyens de Priène établis à Naulochon que dans la mesure où ils possédaient aussi une maison dans le chef-lieu ? Curieuse condition, à laquelle ne consent toutefois aucun des commentateurs. Pour eux, la décision d'Alexandre équivaut bien plutôt à la reconnaissance des droits de Priène sur Naulochon¹³. Il sera permis d'observer que, pour exprimer ailleurs des choses comparables, les scribes des chancelleries royales n'usaient pas de semblables détours. Prise à la lettre, la phrase initiale de l'ordonnance institue une communauté politique indépendante au seul profit des Priénéens de Naulochon. Cette constatation est-elle compatible avec l'existence d'une ville distincte de Priène, fût-elle l'ancienne ou la nouvelle ? Il nous paraît que non, et qu'à moins de faire violence à notre texte, nous devons admettre qu'en 334, à l'arrivée d'Alexandre en Ionie, tout ce qui se réclamait encore du nom et de la tradition de Priène était groupé dans Naulochon.

Ce que nous savons du passé de Priène ne s'oppose pas à une telle vue¹⁴. La ville qu'avait illustrée le sage Bias ne menait déjà plus, au milieu du Ve siècle, qu'une existence chétive, à en juger par le montant de la contribution qu'elle payait au trésor de la Ligue d'Athènes¹⁵. Objet de disputes ou victime des empiètements de Samos et de Milet, elle n'avait plus une importance correspondant à la place qu'elle occupait toujours, par un privilège séculaire, au sein de la confédération ionienne¹⁶. Exposée au surplus aux incursions périodiques de ses voisins de l'intérieur, les Magnètes, et aux révoltes des habitants de son propre territoire, elle ne trouvait la possibilité d'une survie économique que dans le trafic maritime. Ainsi s'explique que ses citoyens aient émigré à Naulochon, tout comme les citoyens de Colophon, ou tout au moins une large fraction d'entre eux, à la même époque, se retrouvaient dans leur port de Notion¹⁷. Une inscription d'Argos, récemment publiée par P. Charneux, illustre ce glissement des cités de l'intérieur vers la côte et la substitution de certains ports aux anciennes métropoles. C'est une liste de

¹² W. Ruge, dans RE XVI 1969.

¹³ Dittenberger, Hicks, Hiller von Gaertringen, Tod, dans leurs commentaires respectifs.

¹⁴ Hiller von Gaertringen a réuni commodément les *testimonia* relatifs à Priène, op. cit. 189ss.; voir aussi Kleiner, dans RE, suppl. IX 1185ss.

¹⁵ B. D. Meritt, H. T. Wade-Gery, M. F. McGregor, *The Athenian Tribute Lists I* (Cambridge 1939) 388s.; III (Princeton 1950) 26.

¹⁶ En 443, Priène délègue à ce titre un représentant à l'assemblée amphictyonique de Delphes: Aischin. 2, 116.

¹⁷ Sur Notion et sa relation avec Colophon, voir J. Keil, dans RE XVII 105ss. et L. Robert, dans Rev. Phil. 62 (1936) 165s. Nous y reviendrons plus bas, p. 204.

théarodoques, qui peut être datée de 330 environ¹⁸. On sait qu'en principe les théores chargés d'annoncer la célébration de jeux panhelléniques, comme l'étaient les Heraia et les Nemeia, visitaient dans leurs chefs-lieux les magistrats des cités, pour les inviter à envoyer une délégation. Or, tandis que la liste d'Argos contient les noms de Clazomènes, Erythrées, Chios, Téos, Lébédos, Ephèse et Milet, pour ne citer que des villes ioniennes, ce sont les noms de Notion et de Naulochon que nous y trouvons, au lieu de Colophon et de Priène.

Que, dans cette phase d'effacement, la cité ait été exposée à perdre jusqu'à son nom, c'est ce que suggère l'examen de quelques monnaies de bronze offrant, au droit, l'effigie de la déesse poliade Athéna, au revers, l'image d'un dauphin dans un cercle de méandres. Un des exemplaires connus porte le sigle *IIP* où se reconnaît le nom de Priène¹⁹; les autres, les trois lettres *NAV*, initiales de Naulochon²⁰. La similitude des types montre l'équivalence des deux appellations; le passage de l'une à l'autre n'implique pas, comme on l'a cru, l'existence de deux cités concurrentes, mais traduit bien plutôt le flottement que pouvait occasionner, vers le milieu du IV^e siècle, un désaccord persistant entre la dénomination de la cité et son siège réel.

C'est de cet état de fait qu'est parti Alexandre, lorsque, résolu à rétablir Priène dans une condition digne de son passé, il formula les dispositions contenues dans l'ordonnance que nous analysons. La ville dont il reconnaît aux citoyens de Priène la libre et entière possession, c'est Naulochon, avec toutes ses maisons et son territoire, qui se confondait évidemment avec l'ancien territoire de Priène ou, du moins, avec ce qui en restait en 334. Mais les Priénéens n'étaient pas seuls à habiter Naulochon. C'est pourquoi le texte prévoit que les étrangers (*ἄλλοι δὲ μὴ Πριηνεῖς*) s'établiront dans les bourgs du domaine royal, où ils seront astreints au paiement du tribut, la cité elle-même étant exempte d'impôt. Le reste du texte est trop mutilé pour nous permettre de deviner les dispositions suivantes, qui avaient trait, entre autres, à une garnison (*φρουράν*) et à l'administration de la justice (*δίκας, δικαστήριον*).

Ainsi interprétée, l'inscription n'offre plus la difficulté qu'y découvrait naguère encore l'épigraphiste P. Charneux²¹. A elle seule, elle fait de l'an 334 un *terminus post quem* irréfutable pour la fondation de la nouvelle Priène. Sans doute les tenants de la chronologie reçue invoqueront-ils contre cette façon de voir la dédicace qui se lisait sur le temple d'Athéna: *Βασιλεὺς Ἀλέξανδρος ἀνέθηκε τὸν ναὸν Ἀθηναίῃ Πολιάδι*²². On veut qu'à l'arrivée d'Alexandre la construction du temple ait été assez avancée pour que la dédicace pût être gravée à la place où on l'a retrouvée.

¹⁸ BCH 90 (1966) 156; pour la date du document, voir 177ss. et 182 n. 3.

¹⁹ K. Regling, *op. cit.* p. 47, n° 47.

²⁰ B. C. Head, *Historia numorum*, 2^e éd. (Oxford 1911) 587; cf. K. Regling, *op. cit.* p. 2 et n. 14.

²¹ *Op. cit.* p. 207, n. 3.

²² *Inscr. von Priene* 156; *Syll.*³ 277; Hicks-Hill 156; Tod 184.

Mais aucun historien n'oserait assurer qu'Alexandre ait assisté en personne à la consécration du temple. La dédicace peut donc avoir été gravée à n'importe quel moment, entre 334 et 323, date de la mort du roi. On sait qu'à Ephèse, Alexandre offrit de financer les travaux de reconstruction du nouvel Artémision, à la condition de pouvoir inscrire son nom sur la façade du temple, et que les Ephésiens refusèrent²³. Mais les Ephésiens disposaient de ressources que n'avaient pas les Priénéens. Loin de faire la petite bouche, ceux-ci furent trop heureux de s'assurer le concours du roi pour la réalisation d'un projet que sa victoire rendait désormais possible. Le représentant d'Alexandre à Naulochon fut en l'occurrence Antigone, à qui les Priénéens accordèrent par décret, la même année, la proxénie, le droit de cité et divers privilèges²⁴. La décision de restaurer Priène, en la construisant sur un nouvel emplacement, fit donc immédiatement suite au fulgurant passage d'Alexandre à travers l'Asie Mineure.

Le trésor royal ne pouvant couvrir qu'une partie de la dépense, tous les amis de Priène furent mis à contribution. Il se peut qu'Athènes ait participé à l'opération, encore que le décret accordant l'isopolitie aux Athéniens n'en fasse aucune mention²⁵. Mais c'est d'Ephèse que vint l'appui le plus substantiel; le décret pour le Mégabyze de l'Artémision rappelle expressément la bonne volonté dont il fit preuve pour l'achèvement du temple d'Athéna²⁶.

Les plans du temple furent demandés à l'architecte Pytheos, principal auteur, avec Satyros, du Mausolée²⁷. Ils figuraient dans un ouvrage auquel Vitruve se réfère à plusieurs reprises²⁸. On demeure surpris du nombre d'édifices antiques qui avaient fait l'objet d'une monographie²⁹. Il est probable que tous les architectes sous le nom desquels ces ouvrages circulaient n'en étaient pas les rédacteurs. Toutefois, dans le cas de Pytheos, Vitruve cite des jugements, sur le métier d'architecte et sur l'appropriation des styles classiques aux divers types d'édifices, qui reflètent une doctrine personnelle. On peut se demander si, comme Vitruve lui-même, Pytheos n'avait pas composé un traité didactique, où se trouvait décrit, entre autres, un temple ionique idéal. Les Priénéens en auront reproduit à la lettre le plan et les proportions, créant ainsi l'illusion que Pytheos avait été leur architecte. Un indice que les exécutants du Mausolée d'Halicarnasse et de l'Athénaion de Priène n'ont pas été les mêmes réside dans le fait, constaté par les archéologues, qu'un pied différent fut adopté pour la construction des deux édifices³⁰. Celle du temple d'Athéna semble avoir été interrompue avant le terme des travaux, s'il

²³ Strab. XIV 1, 22.

²⁴ *Inscr. von Priene* n° 2; *Syll.*³ 278; Tod 186.

²⁵ *Inscr. von Priene* n° 5.

²⁶ *Inscr. von Priene* n° 3; *Syll.*³ 282.

²⁷ Sur Pytheos, le Mausolée et l'Athénaion de Priène, voir H. Riemann, dans RE XXIV 371ss.

²⁸ *Archit.* I 1, 12; IV 3, 1; VII praef. 12.

²⁹ La liste en est donnée par Vitruve VII praef. 12.

³⁰ G. Kleiner, dans RE suppl. IX 1194.

est vrai que la partie postérieure de la cella ne remonte pas au delà du II^e siècle avant notre ère³¹.

En s'installant dans cette ville toute neuve, édifiée selon les principes recommandés par les meilleurs théoriciens du moment, les Priénéens jugèrent-ils opportun de rajeunir leur constitution ? Toujours est-il qu'ils donnèrent à leur magistrat éponyme, qui l'emportait en dignité sur tous les autres, un titre plus éclatant : un stéphanéphore remplaça le prytane. Il se trouve que le décret voté en faveur d'Antigone, et que nous avons plusieurs raisons d'attribuer à l'année 334, mentionne un prytane, alors que les décrets ultérieurs sont invariablement datés du nom d'un stéphanéphore³². La liste déjà citée des théarodoques d'Argos apporte une confirmation inattendue de l'usage ancien de Priène, toujours en vigueur au temps de sa rédaction. Alors qu'en principe, elle enregistre pour chaque cité le nom d'un citoyen notable et assez riche pour recevoir décemment les théores, on lit en regard de Naulochon : *Πρύταν[ις]*³³. Bien qu'attesté ailleurs comme nom propre, Prytanis est sans doute ici la désignation du magistrat annuel chargé de cet office par une disposition propre à Priène³⁴.

Ainsi, sur le plan institutionnel comme sur le plan monumental, c'est de 334 et non de 353 qu'il faut faire partir la rénovation de Priène. Vingt ans sont peu de chose dans la vie d'une cité, mais dans le cas particulier, cette précision n'est pas sans intérêt pour l'historien, car elle projette une certaine lumière sur la motivation de ces changements. Priène n'est pas la seule cité à s'être déplacée au cours de ce IV^e siècle qui connut à cet égard, notamment sur les côtes d'Anatolie, un véritable branle. Parfois il ne s'agissait que de tirer la conséquence des modifications intervenues dans l'aspect géographique des sites ; ainsi de Smyrne et d'Ephèse que leur position à l'embouchure d'un fleuve chargé d'alluvions obligea à une rocade vers la mer. Plus souvent les transferts furent l'effet d'une évolution des conditions de vie ; à l'économie presque exclusivement rurale des premiers colons grecs avait succédé une économie mixte, où le commerce ajoutait ses profits à ceux de la culture et de l'élevage. Il importait de se trouver sur le passage des navires, qui assuraient à une cité, avec la qualité de place d'échange, les multiples revenus attachés à la possession d'un port et d'un marché. En 408 déjà, les trois villes doriennes de l'île de Rhodes avaient donné l'exemple, en s'unissant pour fonder, à la pointe nord de l'île, une ville qui devait rapidement les éclipser toutes les trois. Le mouvement fut suivi par les habitants de l'île de Cos, qui abandonnèrent en 366/5 leur chef-lieu d'Astypalée, pour un site symétrique à celui de

³¹ M. Schede, op. cit. (ci-dessus n. 3) 33 ; H. Riemann, RE XXIV 460 ; G. Kleiner, op. cit. 1193. Avis différent d'A. von Gerkan, dans Bonner Jahrb. 129 (1924) 35 (reproduit dans *Von antiker Architektur und Topographie* [Stuttgart 1959] 25).

³² Asboeck, op. cit. (ci-dessus n. 7) 32.

³³ BCH 90 (1966) 157. On mettra en regard la mention, dans une liste de théarodoques de Delphes, du collectif à *πόλις* : BCH 45 (1921) 20, col. III, l. 138 et 28, col. V, l. 27.

³⁴ Sur les attributions du stéphanéphore, voir Asboeck, op. cit. 91ss.

Rhodes³⁵, et peut-être par les Cnidiens, encore que l'emplacement de l'ancienne Cnide n'ait pas été retrouvé³⁶. L'intervention de quelques-uns des grands capitaines du temps facilita ou précipita certains de ces transferts, en les doublant d'un synécisme. On fait mérite à Antigone d'avoir discerné les avantages de la position d'Antigoneia, devenue après lui Alexandrie de Troade, et à Lysimaque d'avoir choisi les nouveaux emplacements de Smyrne et d'Ephèse. Mais la reconstruction de Priène, à quarante stades de la mer³⁷, présente un autre caractère, accordé à la propagande politique d'Alexandre, celui d'une restauration. Entré en Asie sous le prétexte officiel de libérer les Grecs du joug du Grand Roi, Alexandre ne pouvait que soutenir une initiative visant à rendre à l'une des plus vieilles cités ioniennes le prestige qu'elle connaissait avant la conquête perse. Il est probable qu'un même sentiment de piété à l'égard du passé fut à l'origine de la décision des gens de Colophon, prise au lendemain de la paix de 311³⁸, d'agrandir leur ville en unissant à l'intérieur d'un même rempart le vieux bourg et les quartiers neufs. Mais le temps n'était plus des éleveurs de chevaux qui avaient jadis fait la force de Colophon. L'économie générale de l'époque hellénistique ne justifiait pas l'existence d'une grande ville à l'écart de la mer et des principales voies terrestres de circulation. L'histoire respective de Colophon et de Notion montre qu'en dépit des efforts accomplis en faveur de l'ancienne cité, son port, appelé bientôt Colophon-sur-Mer, puis Colophon tout court, devait se substituer durablement à elle³⁹. De même à Priène, et pour la même raison, l'initiative de 334 ne fut qu'un demi-succès. Sous les empereurs de Rome ou de Byzance, elle conservait encore, à quelques détails près, le visage que lui avaient donné les urbanistes du IV^e siècle. Précieuse pour nos archéologues, cette immutabilité est la preuve que Priène vécut toujours plus discrètement jusqu'à son abandon définitif⁴⁰.

En dédiant ces observations à Harald Fuchs, leur auteur n'oublie pas le soin et l'ingéniosité critique qu'il apporta naguère à réviser une nouvelle édition

³⁵ Diod. XV 76, 2; Strab. XIV 2, 19; cf. G. E. Bean - J. M. Cook, dans *Ann. Brit. School at Athens* 52 (1957) 119ss.

³⁶ Les données du problème ont été exposées en dernier lieu par H. Cahn, *Knidos, Die Münzen des sechsten und des fünften Jahrhunderts v. Chr.* (Berlin 1970) 5ss. Ayant visité Cnide au cours de l'été 1969, nous avons peine à imaginer un site archaïque aussi éloigné de toute terre arable. Il convient désormais d'attendre les résultats de la mission de fouilles de Miss Iris C. Love qui, nous l'espérons, dissiperont notre incertitude.

³⁷ Strab. XII 8, 17.

³⁸ Voir la grande inscription publiée par B. D. Meritt, dans *AJPh* 56 (1935) 361ss. La date en a été précisée par L. Robert, dans *Rev. Phil.* 62 (1936) 159ss.

³⁹ L. Robert, *Villes d'Asie Mineure*, 2^e éd. (Paris 1962) 62; cf. aussi *Rev. Phil.* 62 (1936) 66 et P. Charneux, *BCH* 90 (1966) 195ss. Lors de la paix d'Apamée (188 av. J.-C.), Notion avait définitivement évincé Colophon: *Pol.* XXI 45, 4 et *Liv.* XXXVIII 39, 8 *Colophoniiis qui in Notio habitant*, formule singulièrement proche de celle que nous lisons dans l'ordonnance d'Alexandre relative aux Priénéens de Naulochon.

⁴⁰ Visitant en 1958 le site des principales villes d'Ionie, l'auteur de cet article s'est vu partout offrir des monnaies par des enfants de l'endroit. C'étaient en général des monnaies romaines ou byzantines, dont beaucoup venaient de loin. Il est significatif que, de Priène, il n'ait rapporté que des monnaies hellénistiques, toutes de frappe locale.

de l'*Epitoma rerum gestarum Alexandri Magni*⁴¹. Rien de ce qui touche au souverain macédonien ne pouvant laisser indifférent, il nous a paru utile de faire apparaître l'action décisive qu'il exerça sur le destin de Priène, et la pleine signification du culte que la cité lui rendit, sans doute dès son vivant⁴².

⁴¹ *Incerti auctoris epitoma rerum gestarum Alexandri Magni cum libro de morte testamentoque Alexandri*, ed. P. H. Thomas (Leipzig [Teubner] 1960) praef. p. XIII et app. crit.

⁴² Le culte est attesté par une inscription du II^e siècle avant J.-C. : *Inscriptionen von Priene* n° 108 l. 75; cf. Chr. Habicht, *Gottmenschentum und griechische Städte*, *Zetemata* 14 (Munich 1956) 17s. L'Alexandreion de Priène n'a pas été retrouvé. Si, comme le pense Habicht, op. cit. 23, l'institution du culte date de l'année 334, c'est probablement à Naulochon et non pas à Priène qu'il convient de le chercher.